



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cartes bancaires

Question écrite n° 10473

Texte de la question

M. Pierre Hellier attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les mesures envisagées par les banques visant à augmenter de manière significative le pourcentage des prélèvements effectués lors de l'utilisation des cartes bancaires chez les détaillants et revendeurs de produits pétroliers. Outre l'augmentation sensible de ce pourcentage de prélèvements, les banques se proposent également de prélever une somme forfaitaire lors de chaque utilisation. Or, compte tenu des sommes relativement modiques qui sont ainsi réglées par les clients aux pompistes, ceux-ci sont inquiets de ces nouvelles mesures et menacent de refuser systématiquement tout paiement par carte bancaire. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des éventuelles mesures qui pourraient être prises pour permettre aux pompistes de continuer à accepter les paiements par carte bancaire sans se voir contraints de supporter de nouveaux prélèvements par les organismes financiers.

Texte de la réponse

L'acceptation des cartes bancaires est régie par le contrat passé entre la banque et l'accepteur, lequel reprend les dispositions d'un contrat type élaboré par le groupement des cartes bancaires. Les dispositions relatives aux commissions payées, qui constituent la contrepartie de la garantie de paiement offerte par la carte bancaire, relèvent de la compétence exclusive de chaque banque et peuvent être négociées avec le client. Le droit applicable est donc celui du contrat car, comme le précise l'article 134 du code civil, « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ». En cas de désaccord avec les tarifs proposés par sa banque, il appartient à chaque client de faire jouer la concurrence, en s'adressant aux établissements qui appliquent les tarifs les plus intéressants.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10473

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 449

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1144